

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

ouvrant

**un crédit extraordinaire en faveur des réfugiés hongrois à l'étranger
et d'autres œuvres d'entraide internationale**

(Du 13 juin 1957)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 17 mai 1957 ⁽¹⁾,

arrête:

Article premier

Un crédit extraordinaire de sept millions de francs est ouvert pour venir en aide aux réfugiés hongrois à l'étranger et subvenir à d'autres œuvres d'entraide internationale. Le Conseil fédéral est autorisé à accorder, sur ce montant, 4 550 000 francs au Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 2 000 000 francs à l'aide suisse à l'étranger et 450 000 francs à d'autres œuvres d'entraide internationale.

Le Conseil fédéral fixe les conditions particulières auxquelles les contributions sont accordées.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 4 juin 1957.

Le président, K. Schoch

Le secrétaire, F. Weber

⁽¹⁾ FF 1957, I, 1313.



Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 13 juin 1957.

Le président, Condrau

Le secrétaire, Ch. Oser

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 13 juin 1957.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser
